

Les différents tribunaux :

		PREMIER DEGRÉ	SECOND DEGRÉ	
		Tribunaux	Affaires jugées	
J U D I C I A I R E	c i v i l	Tribunal de grande instance	affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorce, adoption)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> Cour d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Cour de cassation ne juge pas l'affaire elle-même, mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux et les cours d'appel </div>
		Tribunal d'instance	tutelle, loyers, etc ... et affaires civiles jusqu'à 4 573 euros (30 000 F)	
		Tribunal de commerce	affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce	
		Conseil de prud'homme	affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage	
		Tribunal paritaire des baux ruraux	affaires liées de l'application du bail rural	
		Tribunal des affaires de sécurité sociale	litiges avec les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite, etc ...)	
	p é n a l	Tribunal de police	contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende	
		Tribunal correctionnel	délits, infractions que la loi punit de peine d'amende, d'emprisonnement (10 ans au plus) et d'autres peines	
		Cours d'assises	crimes, infractions les plus graves	
Administratif	Tribunal administratif	litiges concernant la puissance publique (administrations, établissements publics, ...)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> Cour administrative d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Conseil d'État réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes administratifs particuliers </div>	
	Autres juridictions administratives	pensions, aide sociale, etc ...		

En te servant du tableau ci-dessus, réponds aux questions suivantes :

- 1 – Quels sont les deux principaux ordres judiciaires ?

- 2 – Quel est le tribunal chargé de juger les contraventions et les infractions les moins graves ?

- 3 – Quel est le tribunal chargé du jugement des crimes ?

- 4 – Quel est le tribunal chargé du jugement des affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés ?

- 5 – Quel est le tribunal chargé du jugement des délits ?

Leçon 7 :

A retenir :

Les différents tribunaux :

		PREMIER DEGRÉ	SECONDE DEGRÉ	
		Tribunaux	Affaires jugées	
J U D I C I A I R E	c i v i l	Tribunal de grande instance	affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorce, adoption)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Cour d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> <p>Cour de cassation ne juge pas l'affaire elle-même, mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux et les cours d'appel</p> </div>
		Tribunal d'instance	tutelle, loyers, etc ... et affaires civiles jusqu'à 4 573 euros (30 000 F)	
		Tribunal de commerce	affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce	
		Conseil de prud'homme	affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage	
		Tribunal paritaire des baux	affaires liées de l'application du bail rural	
		Tribunal des affaires de sécurité sociale	litiges avec les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite, etc ...)	
	p é n a l	Tribunal de police	contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Cour administrative d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> <p>Conseil d'État réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes administratifs particuliers</p> </div>
		Tribunal correctionnel	délits, infractions que la loi punit de peine d'amende, d'emprisonnement (10 ans au plus) et d'autres peines	
		Cours d'assises	crimes, infractions les plus graves	
Administratif	Tribunal administratif	litiges concernant la puissance publique (administrations, établissements publics, ...)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Cour administrative d'appel réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> <p>Conseil d'État réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes administratifs particuliers</p> </div>	
	Autres juridictions administratives	pensions, aide sociale, etc ...		

Pour information :

La composition des tribunaux :

La composition d'un tribunal dans un tribunal correctionnel

Il y a :

- un ou trois juges selon les délits : un président et deux assesseurs
- le procureur : c'est lui qui demande une peine
- l'avocat de l'accusé : il défend son client (il plaide).
- l'avocat de la partie civile (de la personne ou des personnes qui ont eu un préjudice). Il plaide aussi pour son client.
- le greffier : il écrit tout ce qui se passe pendant l'audience.
- l'huissier : il fait entrer les témoins.
- les gendarmes : ils accompagnent et ils surveillent le prévenu.
- le prévenu
- les témoins : ils viennent à la "barre" pour dire ce qu'ils ont vu ou entendu.
- le public (les gens qui écoutent)

La composition du tribunal dans une cour d'assise

Il y a :

- trois juges : un président et deux assesseurs.
- l'avocat général : c'est lui qui demande une peine.
- l'avocat de l'accusé : il défend son client (il plaide).
- l'avocat de la partie civile (de la personne ou des personnes qui ont eu un préjudice). Il plaide aussi pour son client.
- neuf jurés : Ils sont tirés au sort dans la population d'une commune. Les neuf jurés (le jury) décident, avec la Cour (les trois juges), si l'accusé est coupable ou non. Leur décision s'appelle la sentence.
- le greffier : il écrit tout ce qui se passe pendant l'audience.
- l'huissier : il fait entrer les témoins. (**Attention** ! Ce n'est pas le même huissier que la personne qui porte les convocations. Ici, l'huissier est un portier).
- les gendarmes : ils accompagnent et ils surveillent l'accusé.
- l'accusé
- les témoins : ils viennent à la "barre" pour dire ce qu'ils ont vu ou entendu.
- le public (les gens qui écoutent)

